



35580

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant Mise à Jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Baulon

Le maire de la commune de Baulon,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Baulon approuvé le 30 janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2020-085-03 du Conseil municipal de Baulon en date du 13 novembre 2020 portant sur l'actualisation de la zone de préemption environnementale du département d'Ille-et-Vilaine au titre des espaces naturels sensibles existant sur la Vallée du Canut ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2021 portant sur la localisation de Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) sur le territoire de la communauté de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté ;

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'environnement, un Secteur d'Informations sur les Sols est créé sur le territoire de la commune de Baulon. Celui-ci, référencé sous le n°35SIS02623, correspond à l'ancienne décharge de Bélouze ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;

Vu la délibération n°2021-046-25 du Conseil municipal de Baulon en date du 26 mars 2021 portant sur l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte de ces éléments ;

ARRÊTE

Article 1 – Le Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Baulon est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, sont annexés au Plan Local d'Urbanisme :

- La délibération n°2020-085-03 du Conseil municipal de Baulon en date du 13 novembre 2020 actualisant la zone de préemption environnementale du département d'Ille-et-Vilaine au titre des espaces naturels sensibles existant sur la Vallée du Canut ainsi que le plan qui s'y rapporte ;
- L'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2021 et la fiche descriptive du Secteur d'Informations sur les Sols (SIS) référencé 35SIS02623 créé sur la commune de Baulon ;
- Le plan actualisé des servitudes d'utilité publique tenant compte de l'abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection susmentionnées ;

- La délibération n°2021-046-25 du Conseil Municipal de Baulon en date du 26 mars 2021 validant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et instaurant le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux avec rapport et cartographie du périmètre associé.

Article 2 – La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie de Baulon aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4 – Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'au service instructeur du droit des sols du Syndicat mixte du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine ;

Article 5 – Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Baulon, le 28 juillet 2021

Le Maire,
Christophe VERON

